



Disposition réglementaire du Chancelier

Numéro : A-418

Objet : MISE EN GARDE RELATIVE À LA PRÉSENCE D'UN DÉLINQUANT SEXUEL

Catégorie : ÉLÈVES

Publiée le : 5 août 2008

RÉSUMÉ DES MODIFICATIONS

Cette disposition réglementaire remplace la Disposition réglementaire A-418 du Chancelier datée du 11 avril 2006.

Modifications :

- Mise à jour de la disposition réglementaire pour refléter l'organisation actuelle du Département de l'Éducation.
- Mise en place d'un site Internet pour télécharger des exemples de lettres en anglais et dans d'autres versions traduites.
- Mise à jour des bureaux et des coordonnées des services administratifs.



Disposition réglementaire du Chancelier

Numéro : A-418

Objet : MISE EN GARDE RELATIVE À LA PRÉSENCE D'UN DÉLINQUANT SEXUEL

Catégorie : ÉLÈVES

Publiée le : 5 août 2008

ABRÉGÉ

Cette disposition réglementaire du Chancelier annule et remplace la CR A-418 datée du 11 avril 2006. Elle établit les procédures de partage d'informations relatives aux délinquants sexuels condamnés avec les écoles et les parents, conformément à la loi de l'État de New York relative au registre des délinquants sexuels (New York's Sex Offender Registration Act).

I. RAPPEL DE SÉCURITÉ

- A. Tous les chefs d'établissement doivent prendre des mesures, notamment en formant le personnel, pour rappeler aux élèves et aux parents les conseils de sécurité lors d'interactions avec des inconnus, comme suit :
- Les élèves ne doivent jamais rentrer chez eux en compagnie d'inconnus.
 - Les élèves ne doivent jamais parler à des inconnus.
 - Les élèves ne doivent rien accepter de la part d'inconnus.
 - Si les élèves sont abordés par des inconnus non loin de l'établissement, les élèves doivent revenir dans l'enceinte de l'école et prévenir immédiatement un membre du personnel.
 - Les élèves les plus jeunes doivent venir accompagnés à l'école et repartir accompagnés.
 - Il est conseillé aux élèves plus âgés de se déplacer autant que possible en groupe à pied ou en véhicule pour se rendre à l'école.
- B. Au début de l'année scolaire, les chefs d'établissement sont tenus d'informer les parents des différents moyens permettant d'obtenir des informations sur les délinquants sexuels, notamment :

1. La Division des services de justice pénale de l'État de New York (New York State Division of Criminal Justice Services) disponibles par téléphone au 1-800-262-3257 et sur http://www.criminaljustice.ny.gov/SomsSUBDirectory/search_index.jsp.

Le site de la Division des services de justice pénale de l'État de New York est également accessible depuis le site du Département de l'Éducation : <https://www.schools.nyc.gov/school-life/policies-for-all/chancellors-regulations/volume-a-regulations> sur la page d'accueil du Bureau de l'action en faveur des jeunes dans les écoles.
2. Le sous-répertoire du registre des délinquants sexuels enregistrés de niveau trois est conservé au NYPD, One Police Plaza, Room 110 C, New York, NY 10038.
3. L'école, dans un dossier conservé dans un endroit désigné à l'école et dans le bureau du coordinateur des parents.
4. Un exemple de lettre d'informations aux parents est en pièce jointe (pièce jointe n°1). Cet exemple de lettre, ainsi que des versions traduites de cette lettre, sont disponibles sur <https://www.schools.nyc.gov/school-life/policies-for-all/chancellors-regulations/volume-a-regulations>

II. CONTEXTE

- A. Conformément à la loi de l'État de New York relative au registre des délinquants sexuels, les délinquants sexuels reconnus coupables sont tenus de s'enregistrer auprès de la Division des services de justice pénale de l'État de New York pendant 10 ans ou plus après la perpétration du délit. Les forces locales de l'ordre sont autorisées à informer les entités rassemblant des « populations vulnérables », comme les écoles, qu'un délinquant sexuel présentant un risque de récidive a déménagé dans une zone voisine. La loi autorise ceux qui reçoivent ces informations à les diffuser davantage.
- B. Reçu de notification des services de police de la Ville de New York
Le chef de borough du NYPD ou son représentant dans chaque borough de patrouille de la Ville de New York est autorisé à transmettre aux écoles de district des renseignements concernant des délinquants sexuels présentant un risque de récidive modéré ou élevé qui doivent s'enregistrer auprès de la Division des services de justice pénale de l'État de New York. Les notifications du chef de borough/de son représentant seront communiquées au directeur de la sécurité des boroughs au Bureau pour la sécurité et les actions en faveur des jeunes, aux programmes desservant toute la ville du D75, aux programmes et académies alternatives du D79, ainsi qu'au directeur adjoint des services aux élèves du centre d'assistance de proximité du borough dans lequel le délinquant sexuel réside.

- C. Contenus de la notification du NYPD
- D. La Notification du NYPD (la « Notification ») peut inclure notamment les informations suivantes : le code postal où le délinquant a déménagé, ¹ le nom du délinquant sexuel enregistré, une description du délit commis par le délinquant sexuel enregistré, toute clause ou condition spéciale imposée au délinquant sexuel enregistré comme condition de sa libération conditionnelle, et une copie d'une photo du délinquant sexuel enregistré, qui peut être reproduite sur une photocopieuse.

Le NYPD a informé le Département qu'il ne diffuserait pas d'informations relatives aux délinquants sexuels au-delà de ce qui est contenu dans la Notification communiquée aux responsables de l'école.

Les informations que le NYPD communique au Département sont des informations publiques.

III. MESURES À PRENDRE PAR LE RESPONSABLE SÉCURITÉ APRÈS RÉCEPTION DE LA NOTIFICATION

- A. Le directeur de la sécurité des boroughs au Bureau pour la sécurité et les actions en faveur des jeunes doit créer un dossier officiel dans lequel il doit placer le contenu de toutes les Notifications communiquées par le chef de borough du NYPD ou son représentant.
- B. Le directeur de la sécurité des boroughs au Bureau pour la sécurité et les actions en faveur des jeunes doit fournir une copie de la Notification à toutes les écoles, dont les annexes et le District 75, le District 79, ainsi qu'au directeur adjoint des services aux élèves du centre d'assistance de proximité, dont les locaux se trouvent dans le(s) district(s) correspondant au code postal de résidence du délinquant sexuel.
- C. Le directeur de la sécurité des boroughs au Bureau pour la sécurité et les actions en faveur des jeunes doit informer le directeur du centre d'assistance de proximité soutenant le(s) district(s) qu'une personne qui doit s'enregistrer auprès de la Division des services de justice pénale de l'État de New York en vertu des dispositions de la loi de l'État de New York relative au registre des délinquants sexuels a déménagé dans le(s) district(s).

IV. MESURES À PRENDRE PAR LE CHEF D'ÉTABLISSEMENT APRÈS RÉCEPTION DE LA NOTIFICATION

- A. Le chef d'établissement ou son représentant doit créer un fichier scolaire officiel afin d'y placer le contenu de toutes les Notifications. Le dossier doit être conservé d'une manière et dans un lieu accessibles au personnel et aux parents.

¹ L'adresse exacte du délinquant sexuel enregistré ne sera pas communiquée.

- B. Si le chef d'établissement reçoit une Notification directement du NYPD ou d'une autre source, le chef d'établissement doit informer le directeur de la sécurité des boroughs au Bureau pour la sécurité et les actions en faveur des jeunes et lui fournir une copie de la Notification.
- C. Le chef d'établissement doit alerter le personnel approprié, dont le responsable de la sécurité dans l'école, le coordinateur des parents et le concierge de la réception de la Notification et doit informer le personnel qu'il faut prendre connaissance du contenu de la Notification, notamment de la photographie du délinquant sexuel enregistré, si elle se trouve dans la Notification. Des copies de la Notification doivent au minimum être fournies au responsable de la sécurité dans l'école, au personnel qui supervise les activités extérieures (récréation, activités sportives) et au concierge.²
- D. Le chef d'établissement doit informer les membres du personnel que s'ils voient un délinquant sexuel faisant l'objet d'une Notification se livrer à une conduite suspecte, ils doivent prévenir immédiatement le chef d'établissement qui appellera le 911, ou en cas d'urgence, le membre du personnel doit appeler directement le 911, puis informer le chef d'établissement.
- E. Le chef d'établissement doit prévenir le directeur du programme ou le responsable du site de tout programme desservant toute la ville du District 75 et/ou des programmes et académies alternatives du District 79 conduisant un programme au sein de l'école et partager avec le directeur du programme/responsable du site le contenu de la Notification.
- F. Les chefs des établissements se trouvant dans le même code postal que celui du délinquant sexuel sont tenus, dans les deux semaines suivant la réception de la Notification, de fournir à tous les parents une copie de la Notification, incluant une photographie du délinquant sexuel.
- Un exemple de lettre pouvant être utilisé pour informer les parents est en pièce jointe de cette régulation (pièce jointe n°2). Cet exemple de lettre, ainsi que des versions traduites de cette lettre, sont disponibles sur :
<https://www.schools.nyc.gov/school-life/policies-for-all/chancellors-regulations/volume-a-regulations>
- G. Le chef d'établissement/le directeur du programme doit fournir à l'Association de parents ou au membre désigné du conseil d'administration toute Notification reçue par l'école dans les deux semaines suivant la réception de la Notification par le chef d'établissement.

² L'immunité de toute responsabilité civile est accordée à tous les responsables qui signalent de tels actes tant que ces responsables agissent de bonne foi et ne fassent pas preuve de négligence flagrante.

- H. Le chef d'établissement/le directeur du programme peut informer des groupes qui fréquentent régulièrement l'école et ont des enfants qui se rendent à l'école après les heures normales et le week-end de la réception des Notifications.
- I. Si le chef d'établissement reçoit des informations concernant des délinquants sexuels émanant de sources autres que leur directeur de la sécurité des boroughs au Bureau pour la sécurité et les actions en faveur des jeunes, le chef d'établissement doit en informer le directeur de la sécurité des boroughs au Bureau pour la sécurité et les actions en faveur des jeunes afin de savoir s'il a reçu une Notification à distribuer et pour recevoir des instructions supplémentaires sur la façon de procéder.

V. PROCÉDURES ADDITIONNELLES AVEC SUGGESTIONS ET LIMITATIONS

- A. Le coordinateur des parents doit conserver des copies des Notifications de manière à ce qu'elles soient accessibles aux parents.
- B. Des efforts de sensibilisation doivent être déployés auprès de l'Association de parents et d'autres membres d'une communauté éducative scolaire pour dissiper toute préoccupation que pourrait susciter la réception de ce type de Notification. Les responsables éducatifs et les parents doivent être informés que la réception de la Notification ne constitue pas un motif d'alarme immédiat, mais représente davantage un effort pour les impliquer dans une lutte contre des abus potentiels.

VI. QUESTIONS

- A. Les questions juridiques concernant cette régulation doivent être adressées à l'avocat de garde au Bureau des services juridiques, qui est joignable au 212-374-6888
- B. Toute autre question relative à la présente disposition réglementaire sont à adresser à :

N.Y.C. Department of Education

52 Chambers Street - Room 218

New York, NY 10007

Téléphone : 212-374-4368

Fax : 212-374-0842

EXEMPLE DE LETTRE

Chers parents d'élèves, enseignants, personnel administratif et autres membres de la communauté de P.S./I.S./J.H.S./H.S. _____ :

Bienvenue dans notre communauté scolaire. Cette notification a pour objectif de vous rappeler l'importance de mettre en place des mesures qui préservent la sécurité de votre enfant lors de sa participation à des activités à l'extérieur, et notamment pour faire l'aller-retour entre l'école et son domicile. Voici des conseils que, nous l'espérons, vous partagerez avec vos enfants :

- Les élèves ne doivent jamais rentrer chez eux en compagnie d'inconnus.
- Les élèves ne doivent jamais parler à des inconnus.
- Les élèves ne doivent rien accepter de la part d'inconnus.
- Si les élèves sont abordés par des inconnus non loin de l'établissement, les élèves doivent revenir dans l'enceinte de l'école et prévenir immédiatement un membre du personnel.
- Les élèves les plus jeunes doivent venir accompagnés à l'école et repartir accompagnés.
- Il est conseillé aux élèves plus âgés de se déplacer autant que possible en groupe à pied ou en véhicule pour se rendre à l'école.

Les enseignants de notre école ne manqueront pas de rappeler aux élèves l'importance de ne pas répondre aux inconnus et ce qu'ils doivent faire si un inconnu les aborde, comme avvertir des adultes responsables.

En outre, en vertu de la Loi de l'État de New York relative au registre des délinquants sexuels, il se peut que les services de police de la Ville de New York nous envoient, dans le courant de l'année scolaire, une notification indiquant qu'un délinquant sexuel enregistré a emménagé dans le voisinage de notre école. Les copies de toutes les notifications que nous recevrons seront maintenues à disposition des parents dans le bureau du coordinateur des parents ainsi que dans le bureau de _____. Vous pouvez également trouver des informations sur les délinquants sexuels enregistrés en allant sur le site de la Division des services de justice pénale de NYS (NYS Division of Criminal Justice Services) sur http://www.criminaljustice.ny.gov/SomsSUBDirectory/search_index.jsp, en composant le 1-800-262-3257 ou en consultant le sous-répertoire du registre des délinquants sexuels enregistrés de niveau trois (à haut risque) conservé et mis à jour par la police de New York (NYPD), sise One Police Plaza, Room 110 C, New York, New York. Le site Internet est également accessible via le site Internet du Département de l'Éducation (www.nycenet.edu), via la page d'accueil du Bureau de l'action en faveur des jeunes dans les écoles (Office of School Intervention and Development). Enfin, si l'adresse d'un délinquant sexuel contient le même code postal que celui de l'école, nous fournirons une copie de la notification à tous les parents des élèves de notre école.

Ces procédures font partie de nos efforts persistants pour proposer un environnement sûr pour tous les enfants dans cette école.

Cordialement,

Le chef d'établissement/directeur du programme

EXEMPLE DE LETTRE

Chers parents d'élèves, enseignants, personnel administratif et autres membres de la communauté de P.S./I.S./J.H.S./H.S. _____ :

Notre école a reçu une notification des services de police de la Ville de New York nous avertissant qu'une personne enregistrée dans le registre des délinquants sexuels a emménagé dans une résidence dont le code postal est _____. Cette notification a pour objectif d'informer les entités rassemblant des populations vulnérables de la présence d'une personne potentiellement dangereuse. En tant que chef de cet établissement scolaire, j'ai transmis cette information au personnel scolaire concerné et, par la présente, je cherche à vous en informer.

Notre école conservera les informations sur ce délinquant sexuel enregistré dans le bureau de _____ ainsi que dans le bureau du coordinateur des parents. De plus, vous pouvez également trouver des informations sur les délinquants sexuels enregistrés en allant sur le site de la Division des services de justice pénale de NYS (NYS Division of Criminal Justice Services) sur http://www.criminaljustice.ny.gov/SomsSUBDirectory/search_index.jsp, en composant le 1-800-262-3257 ou en consultant le sous-répertoire du registre des délinquants sexuels enregistrés de niveau trois (à haut risque) conservé et mis à jour par la police de New York (NYPD), sise One Police Plaza, Room 110 C, New York, New York. Le site Internet est également accessible via le site Internet du Département de l'Éducation (www.nycenet.edu), via la page d'accueil du Bureau de l'action en faveur des jeunes dans les écoles (Office of School Intervention and Development).

Vous trouverez en pièce jointe une copie de la photographie de cette personne inscrite au registre des délinquants sexuels. Les procédures de sécurité seront strictement renforcées dans les écoles, y compris au niveau du contrôle des visiteurs à l'entrée des bâtiments.

Les enseignants de notre école renforcent auprès des élèves l'importance de ne pas répondre aux inconnus et ce qu'ils doivent faire si un inconnu les aborde, comme avertir des adultes responsables. Je demande à chacun d'entre vous de discuter de ces questions avec tous les enfants de votre foyer. Notre intention n'est pas d'effrayer les enfants, mais de les aider à développer des compétences pour mieux se protéger contre le risque potentiel de parler à un inconnu ou de le suivre.

Ces procédures font partie de nos efforts persistants pour proposer un environnement sûr pour tous les enfants dans cette école.

Cordialement,

Le chef d'établissement/directeur du programme

PJ :